



SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE
de
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du
Service Public d'assainissement collectif pour
l'exercice 2015 présenté conformément à
l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	5
1.1) Organisation administrative du service.....	5
1.2) Conditions d'exploitation du service	5
1.3) Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation	5
1.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	7
1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	7
1.6) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité) ..	7
1.7) Nombre d'abonnements par système d'assainissement.....	8
1.7.1) Répartition des abonnés par commune	8
1.8) Volumes facturés	8
1.8.1) Eaux claires parasites.....	9
1.9) Caractéristiques du réseau de collecte	9
1.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement	9
1.9.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement ...	10
1.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
1.10.1) Traitement des effluents.....	10
1.10.2) Prescriptions de rejet et performances	11
1.10.3) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0).....	11
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	12
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	12
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas)	12
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.....	12
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif	13
2.2.3) Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)	13
2.3) Recettes d'exploitation	14
2.3.1) Recettes de la collectivité	14
2.3.2) Recettes de l'exploitant.....	14
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif	15
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.....	15
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	15
3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	16
3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	16
3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
3.7) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1) ...	17
3.8) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2).....	17

3.9) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2).....	17
3.10) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)	17
3.11) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)	18
3.12) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)	19
3.13) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0).....	19
3.14) Taux de réclamations (CCSPL P258.1).....	19
4) Financement des investissements	20
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	20
4.2) Etat de la dette.....	20
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	20
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	20
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles	21
5.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT.....	21
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	22

Glossaire

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande biochimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Kjeldhal
NGL : Azote global
Pt : Phosphore total
tMS : tonne de matière sèche
SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Indicateurs applicables en assainissement collectif

à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P258.1 : taux de réclamations



⇒ Vous pouvez accéder aux fiches descriptives des indicateurs sur
<http://www.eaudanslaville.fr/spip.php?rubrique161>

Caractéristiques techniques du service

Organisation administrative du service

Le service d'assainissement collectif concerne la commune de Saint Léger-sur-Dheune.

Les missions du service sont :

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites
- Contrôle des raccordements

Et à la demande des propriétaires :

- Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

Conditions d'exploitation du service

Le service est géré en régie. Une prestation de service (assistance technique au service public de l'assainissement collectif et non collectif) a été attribuée à VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 01/03/2015.

La durée du contrat est de 6 ans. Il prend fin le 28/02/2021

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
néant		

Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation

La répartition des tâches est la suivante :

		VEOLIA	Collectivité
Gestion du service	application du règlement du service	X	X
	fonctionnement	X	
	surveillance et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	X
Mise en service	assainissement collecte	X	
	assainissement complet	X	
	des branchements	X	
	des collecteurs	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	
	curage des lagunes		
	de la voirie		X
	des branchements	X	
	des clôtures	X	
	des collecteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des ouvrages de traitement	X	
	des postes de relèvement	X	
	des stations d'épuration	X	
	du génie civil	X	
Renouvellement	de la voirie		X
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements		X
	des clôtures		X
	des collecteurs		X
	des collecteurs <6m		X
	des équipements électromécaniques		X
	des ouvrages de traitement		X
	des postes de relèvement		X
	des stations d'épuration		X
	du génie civil		X
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires		X
des canalisations <12ml		X	
Prestations particulières	curages hydrodynamiques	X	
	traitement des boues	X	

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1453 habitants**

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Un total de **zéro autorisation** de déversements d'eaux usées non domestiques ont été accordées par la collectivité.

Système d'assainissement <i>(On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)</i>	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Le Bourg		
Loa Gruyère		
Total	néant	néant

Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens <i>(import/ export/ import-export)</i>	Usage <i>(secours /permanent)</i>	Cocontractant	Caractéristiques <i>(volumes, débit, qualités des effluents...)</i>	Date d'effet	Durée [an]

Total des importations d'effluents en 2014 : 0 m³

Total des exportations d'effluents en 2015 : 0 m³

Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Abonnements	2014	2015	Variation en %
Le Bourg	Nombre d'abonnements domestiques	743	757	+1.88
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)			
	- dont avec autorisation de déversement formalisée			
	- dont avec convention spéciale de déversement			
La Gruyère	Nombre d'abonnements domestiques	10	9	-10
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)			
	- dont avec autorisation de déversement formalisée			
	- dont avec convention spéciale de déversement			
TOTAL	Nombre d'abonnements domestiques	753	766	+1.73
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)			
	- dont avec autorisation de déversement formalisée			
	- dont avec convention spéciale de déversement			

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Répartition des abonnés par commune

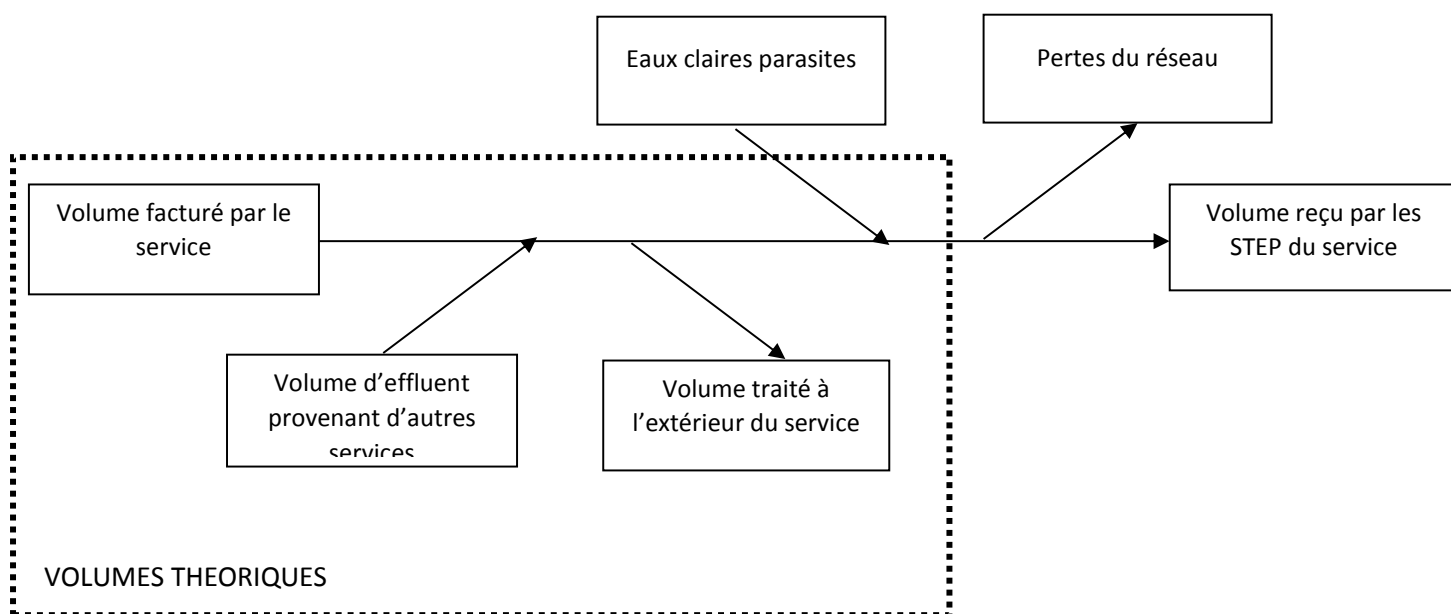
Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

Saint Léger-sur-Dheune	
Total des abonnés	766

Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2014	2015	Variation en %
- aux abonnés domestiques	53 431	54 765	+2.5
- aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	53 431	54 765	+2.5

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).



Eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Année		2014	2015
Le Bourg	Volume théoriques	52 951	54 141
	Volumes traités	149 770	144 892
La Gruyère	Volume théoriques	480	624
	Volumes traités	624	624

Caractéristiques du réseau de collecte

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km]	Linéaire [km]	Variation en %
		2014	2015	
Le Bourg	Réseau séparatif	13.6 km	14,1km	+3.7%
	Réseau unitaire	0		
La Gruyère	Réseau séparatif	0.2 km	0.2 km	0
	Réseau unitaire	0		
TOTAL	Réseau séparatif	13.8 km	14.3 km	
	Réseau unitaire	0		

Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement <i>(bassin d'orage, déversoir d'orage...)</i>	Localisation	Volume éventuel de stockage
Le Bourg	Trop plein de poste	Station épuration	
La Gruyère			

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Traitement des effluents

Nombre de stations : **2**

Types de station :

- *traitement simple (physique ou physico-biologique) : décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,*
- *traitement physico-chimique : avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,*
- *traitement biologique : boues activées, lagunage naturel, lagunage aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.*

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
Le Bourg	Station	St Léger-sur-Dheune	Boues activées	1 800	108	300
La Gruyère	station	St Léger-sur-Dheune	Boues activées	40	2.4	6

Prescriptions de rejet et performances : Le Bourg

Autorisation : arrêté du 22 juin 2007

Le tableau ci-dessous fait référence à l'arrêté d'autorisation ou au récépissé de déclaration ou en cas d'absence d'arrêté ou de récépissé, aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/Ou* (2)	Rendement (%)	Et/Ou	Flux au point de sortie (kg/j)	Valeur rédhibitoire du rejet (mg/l) (3)
DBO5	2	≤ 35	ou	≥ 60			
DCO	2			≥ 60			
MES	2			≥ 50			
NGL (1)	2						
PT (1)	2						

(1) Exigence complémentaire en zone sensible (tout le département de Saône et Loire) : Evaluation annuelle des flux reçus et évacués par les stations

(2) En l'absence d'arrêté spécifique la conformité est acquise lorsqu'une des 2 conditions est remplie

◇ Valeur rédhibitoire uniquement pour les ouvrages > 2000 habitants

Date bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration ou/et en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MEST		NGL		PT	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %
23/02/2016	Conforme	< 3	95.3	< 30	86.3	< 2	95.9	4.89	87.6	0.2	94.8
02/06/2016	conforme	< 3	98.3	< 30	95.8	2.2	99.2	4.55	95.5	1.7	81.7
10/08/2016	conforme	< 3	98.3	< 30	93.5	3.2	98.3	3.3	96.9	0.4	95.6
16/11/2016	conforme	< 3	99.3	< 30	97.14	< 2	99.8	3.26	98.2	3.2	75.4

*Les valeurs de concentration sont celles du rejet. Le rendement est calculé sur les flux entrée et sortie ({ flux DBO5 entrée avant dérivation – flux DBO5 rejet } / flux DBO5 entrée avant dérivation } * 100). Un seul paramètre qui n'atteint pas l'objectif lors d'une mesure rend le bilan non-conforme*

Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

	2014	2015	Variation en %
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)	3.3	6	81.8
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	4	7.005	75.1

Prescription et performance de rejet : La Gruyère

Autorisation : arrêté du 22 juin 2007

Le tableau ci-dessous fait référence à l'arrêté d'autorisation ou au récépissé de déclaration ou en cas d'absence d'arrêté ou de récépissé, aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/Ou* (2)	Rendement (%)	Et/Ou	Flux au point de sortie (kg/j)	Valeur rédhibitoire du rejet (mg/l) (3)
DBO5	1tt les2ans	≤ 35	ou	≥ 60			
DCO	1tt les2ans			≥ 60			
MES	1tt les2ans			≥ 50			
NGL (1)	1tt les2ans						
PT (1)	1tt les2ans						

(1) Exigence complémentaire en zone sensible (tout le département de Saône et Loire) : Evaluation annuelle des flux reçus et évacués par les stations

(2) En l'absence d'arrêté spécifique la conformité est acquise lorsqu'une des 2 conditions est remplie

◇ Valeur rédhibitoire uniquement pour les ouvrages > 2000 habitants

Date bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration ou/et en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MEST		NGL		PT	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %	Conc mg/l	rend. %
03/06/2015	conforme	33	96.5	254	93	142	92.4	31.83	86.5	13.7	70.5

*Les valeurs de concentration sont celles du rejet. Le rendement est calculé sur les flux entrée et sortie ($\{ \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} - \text{flux DBO5 rejet} \} / \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} \} * 100$). Un seul paramètre qui n'atteint pas l'objectif lors d'une mesure rend le bilan non conforme*

Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

	2014	2015	Variation en %
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)			
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	0.06	0.175	+191.67

~~~~~

## Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 28 2014).

Les frais d'accès au service sont de 0 €.

Autres prestations facturées aux abonnés :

| Prestation | Montant facturé (HT) |
|------------|----------------------|
| Néant      |                      |
|            |                      |
|            |                      |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?  Oui  Non

### Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :  semestriellement  
 annuellement

Les volumes sont relevés :  semestriellement  
 annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### Redevance de modernisation des réseaux de collecte

*La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.*

*Elle est unique sur l'ensemble du service.*

|                                                                        | 1 <sup>er</sup> janv 2014 | 1 <sup>er</sup> janv 2015 |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) | 0.15                      | 0.155                     |

## Evolution du tarif de l'assainissement collectif

|                                                      | Désignation                                                                                                                                         | 1 <sup>er</sup> janvier 2014 | 1 <sup>er</sup> janvier 2015 | Variation en % |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|
| Part de l'exploitant<br><i>(facultatif en régie)</i> | Part fixe [€ HT/an]<br>(abonnement ordinaire*)<br>Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]<br><i>(rajouter autant de lignes que de tranches)</i> |                              |                              |                |
| Part de la collectivité                              | Part fixe [€ HT/an]<br>(abonnement ordinaire*)<br>Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]<br><i>(rajouter autant de lignes que de tranches)</i> | 82.76<br>1.24                | 82.76<br>1.44                |                |
| Redevances et taxes                                  | Abonnement syndicat ** [€/an]<br>Redevance syndicat ** [€/m <sup>3</sup> ]<br>Redevance de modernisation des réseaux de collecte<br>TVA             | 0<br>0<br>0.15               | 0<br>0<br>0.155              |                |

\*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

\*\* Syndicat de transport, de traitement, ...si le tarif est directement appliqué à l'abonné (apparaît sur la facture).

**Joindre une présentation de facture de 120 m<sup>3</sup> pour chaque année (2014 et 2015).**

## Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)

|                                                    | 1 <sup>er</sup> jan 2014 | 1 <sup>er</sup> jan 2015 | Variation en % |
|----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Exploitant <i>(facultatif en régie)</i>            |                          |                          |                |
| Collectivité                                       | 231.56                   | 255.56                   |                |
| Autre collectivité                                 | 0                        | 0                        |                |
| Redevance SI                                       | 0                        | 0                        |                |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 18.00                    | 18.60                    |                |
| TVA                                                | 0                        | 0                        |                |
| Total [€ TTC]                                      | 249.56                   | 274.16                   |                |

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2.28 €

Si variations importantes entre 2014 et 2015, éléments explicatifs :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |

## *Recettes d'exploitation*

### **Recettes de la collectivité**

|                                                                            | 2014       | 2015       | Variation<br>en % |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------|
| Recettes liées à la facturation du service<br>d'assainissement aux abonnés | 136 109.65 | 146 082.19 | 7.3%              |
| dont redevances eaux usées domestiques                                     | 74 866.62  | 61 958.07  |                   |
| dont abonnements                                                           | 62 243.03  | 84 124.12  |                   |
| Autres recettes                                                            |            |            |                   |
| Prime pour épuration de l'agence de l'eau                                  | 4 057.94   | 4 954.04   | 22.08             |
| Contributions d'autres services                                            |            |            |                   |
| Contributions au titre des eaux pluviales                                  |            |            |                   |
| Contributions exceptionnelles du budget général                            |            |            |                   |

### **Recettes de l'exploitant**

|                                                   | 2014 | 2015 | Variation<br>en % |
|---------------------------------------------------|------|------|-------------------|
| Total recettes liées à la facturation des abonnés | 0    | 0    |                   |
| dont redevances eaux usées domestiques            |      |      |                   |
| dont abonnements                                  |      |      |                   |



## Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement**

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

|                             | 2014    | 2015   | Variation en % |
|-----------------------------|---------|--------|----------------|
| Taux de desserte global     |         |        |                |
| Taux de desserte Le Bourg   | 99.21 % | 99.22% |                |
| Taux de desserte La Gruyère | 100 %   | 100 %  |                |

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)**

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

### **Conformité de la collecte des effluents (P203.3) – Le Bourg**

La collecte des effluents est en cours de mise de conformité (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

### **Conformité des équipements d'épuration (P204.3)**

Les équipements d'épuration sont conformes (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

La performance des ouvrages d'épuration n'est pas conforme (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la**



### *réglementation (P206.3)*

Pour chaque station d'épuration : **Le Bourg**

- Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d'une autre station  
conformité de la filière : oui  
tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : **7.005**

---

## **ATTENTION : les collectivités ne disposant pas d'une CCSPL peuvent aller directement au paragraphe suivant**

---

Pour les collectivités disposant d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, des indicateurs supplémentaires sont requis (Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission, s'ils le souhaitent.

### *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)*

Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux / nombre d'habitants desservis : .

### *Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)*

Nombre de points noirs (tout point sur la partie publique du réseau unitaire ou séparatif nécessitant au moins 2 interventions par an, préventive ou curative) / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : .

### *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)*

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : .

### *Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)*

*Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.*

Pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire : %.

### *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)*

*Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.*

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| A – Éléments communs à tous les types de réseaux                                | Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)                                                                                                             |                                        | 20                         | 0                        |
|                                                                                 | Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)                                                                                                                                  |                                        | 10                         | 0                        |
|                                                                                 | Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement                                                                                                                                                        |                                        | 20                         | 0                        |
|                                                                                 | Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement                                                                                              |                                        | 30                         | 0                        |
|                                                                                 | Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement |                                        | 10                         | 0                        |
|                                                                                 | Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur                                                                                                                                                                                                                                |                                        | 10                         | 0                        |
| B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs | Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total                                                                       |                                        | 10                         | 0                        |
| C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes                    | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                                                                                                       |                                        | 10                         | 0                        |
| <b>TOTAL</b>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                        | <b>120</b>                 | <b>0</b>                 |

**Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)**

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

|                                |  |  |
|--------------------------------|--|--|
|                                |  |  |
| Durée d'extinction de la dette |  |  |

**Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)**

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

|                |  |  |
|----------------|--|--|
|                |  |  |
| Taux d'impayés |  |  |

**Taux de réclamations (CCSPL P258.1)**

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

|                                          |  |  |
|------------------------------------------|--|--|
|                                          |  |  |
| Nombre de réclamations à l'exploitant    |  |  |
| Nombre de réclamations à la collectivité |  |  |
| Taux de réclamations global              |  |  |



## Financement des investissements

*Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (2015), montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

| Objet des travaux                                      | Montant de travaux | Subventions accordées | Contributions des collectivités adhérentes |
|--------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| Réhabilitation réseau asst (rue du Port -trx en cours) | 51 399 € HT        |                       |                                            |
|                                                        |                    |                       |                                            |

### *Etat de la dette*

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                               | 2014 | 2015 |
|---------------------------------------------------------------|------|------|
| Encours de la dette au 31 décembre                            | 0    | 0    |
| Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice | 0    | 0    |
| dont en intérêts                                              | 0    | 0    |
| dont en capital                                               | 0    | 0    |

### *Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service*

|                            | 2014     | 2015     |
|----------------------------|----------|----------|
| Montant des amortissements | 34 948 € | 34 589 € |

### *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

| Objet des travaux                            | Montant prévisionnel |
|----------------------------------------------|----------------------|
| Réduction des eaux parasites                 | 150 500 €            |
| Remplacement filière boue – maîtrise oeuvre  | 17 820 €             |
| Remplacement filière boue - travaux          | 637 000 €            |
| Réalisation de 1 tranche assainissement + MO | 235 020 €            |

### *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (2015)*

| Objet des travaux |
|-------------------|
|                   |



## **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

*Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)*

|                                    | 2014     | 2015   |
|------------------------------------|----------|--------|
| Nombre d'abandon de créance        | 1        | 2      |
| Montant des abandons de créance    | 133.00 € | 252.00 |
| Versement à un fonds de solidarité |          |        |
| Nombre de demandes reçues          |          |        |

*Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT*

| Objet des travaux | Montant prévisionnel |
|-------------------|----------------------|
|                   |                      |
|                   |                      |
|                   |                      |



## Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

*Ce paragraphe est destiné :*

- aux EPCI qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent une compétence eau ou assainissement collectif et qui ont délégué l'autre compétence à un EPCI.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> :

|                                                                                              | 1er janvier<br>2014 | 1er janvier<br>2015 | Evolution<br>en % |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Part de l'exploitant<br>du service d'eau potable*<br>de l'assainissement collectif           | 150.51<br>0.00      | 151.29<br>0.00      | + 0.5             |
| Part de la collectivité<br>pour le service d'eau potable*<br>pour l'assainissement collectif | 120.22<br>231.56    | 120.22<br>255.56    | 0<br>+10.36       |
| Agence de l'eau<br>Redevance prélèvement*<br>Redevance de pollution domestique*              | 9.12<br>33.60       | 8.76<br>34.80       | -3.95<br>+3.57    |
| Redevance de modernisation des<br>réseaux de collecte                                        | 18.00               | 18.60               |                   |
| SYDRO<br>pour le service d'eau potable*<br>pour l'assainissement collectif                   | 39.60<br>0.00       | 39.60<br>0.00       |                   |
| TVA<br>pour le service d'eau potable*<br>pour l'assainissement collectif                     | 19.42<br>0.00       | 19.51<br>0.00       |                   |
| Total TTC<br>pour le service d'eau potable*<br>pour l'assainissement collectif               | 372.47<br>249.56    | 374.18<br>274.16    | +0.45<br>+ 9.86   |
| <b>Total TTC global</b>                                                                      | <b>622.03</b>       | <b>648.34</b>       | <b>4.22</b>       |

\*

Se référer au RPQS de la collectivité compétente en matière d'eau potable